

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2024_028
portant autorisation d'occupation du domaine public

PLACE DE L'EUROPE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la demande de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
CONSIDÉRANT que les démonstrations d'utilisation des composteurs par les services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public sur la place de l'Europe.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le samedi 24 février 2024, de 9h00 à 14h00, les services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine seront autorisés à occuper le domaine public, Place de l'Europe, pour une démonstration de l'utilisation des composteurs.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises en place par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
Un affichage sur site sera assuré et mis en place.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 23 février 2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Mis en ligne le 23/02/2024